

Direction Générale des Services
Service Marchés Publics
GB/TM/MDC

DÉCISION MUNICIPALE N°202447

Contrat 2023TX08 Aménagement de l'avenue Pierre de Coubertin

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2020-105 du Conseil Municipal, en date du 04 août 2020, par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire « *de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » en vertu de l'article 10 de la loi 2099-179 du 17 février 2009 modifiant les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Considérant que la commune du Lavandou souhaite réaménager l'avenue Pierre de Coubertin,

Considérant qu'il est nécessaire de confier ces prestations à des professionnels qualifiés,

Considérant que ces prestations doivent faire l'objet d'un marché public,

Considérant que la procédure de passation est la procédure adaptée ouverte,

Considérant qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence,

- l'offre proposée par EUROVIA PACA pour le Lot 1 a été jugée économiquement la plus avantageuse et qu'il y a lieu de lui attribuer le marché correspondant,
- l'offre proposée par SPP pour le Lot 2 a été jugée économiquement la plus avantageuse et qu'il y a lieu de lui attribuer le marché correspondant,

DECIDE

Article 1 : Le marché d'aménagement de l'Avenue Pierre de Coubertin est conclu avec – pour le lot 1 voirie et réseaux divers avec la société EUROVIA PACA pour un montant HT de 224 992 euros,
– pour le lot 2 espaces verts plantations avec la société SPP pour un montant HT de 115 864 euros,

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes pièces afférentes au présent marché.

Article 3 : les crédits nécessaires pour la réalisation de ce marché sont inscrits au budget de la commune.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 5 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 12 mars 2024

Le Maire
Gil Bernardi

